

GUIDE BRANCHEMENT EAU POTABLE

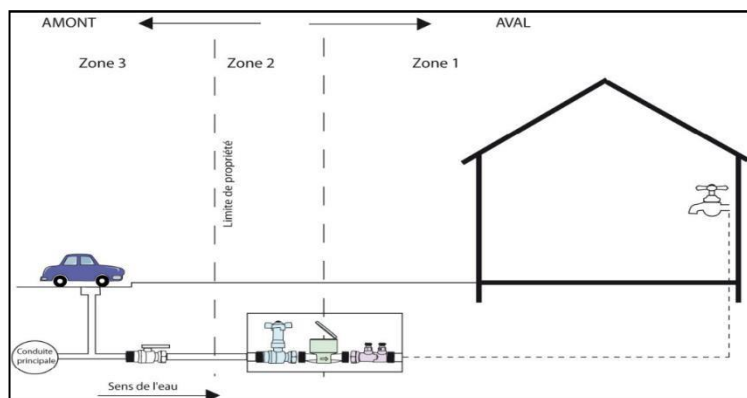
Description du branchement

On appelle « branchement » la canalisation qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au droit du bâtiment desservi.

Il se décompose en deux parties :

- **La partie publique** du branchement généralement située sous le domaine public, depuis la prise d'eau sur la conduite jusqu'au système de comptage de l'abonné. La partie du branchement située sous la voie publique (où la voie privée dans la zone de servitude relative à une canalisation publique sous domaine privé) est donc propriété d'O des Aravis et fait partie intégrante du réseau public dès sa mise en service. Elle est réalisée par O des Aravis à la charge du client.

Un regard abritant le système de comptage doit être placé sous domaine privé à la limite de propriété. Cet ouvrage marque la limite entre domaine privé et domaine public du branchement. En zone urbaine et en cas d'impossibilité technique de pose du regard compteur, le système de comptage sera positionné dans un regard public sous chaussée (au niveau de la colonne publique).



- **La partie privée** (zone 1) du branchement située sous le domaine privé, à compter du système de comptage jusqu'au mur extérieur du bâtiment à partir duquel commencent les installations intérieures. La partie de branchement sous domaine privé appartient donc au propriétaire de l'immeuble desservi, y compris le regard du compteur. Elle est réalisée par le client.

Votre demande de branchement :

Vous nous **adrez un dossier** comportant les documents nécessaires pour que nous puissions instruire le dossier.

- **Le formulaire de demande de branchement** (ci-après)
- **La photocopie du permis de construire** (s'il s'agit d'une nouvelle construction)
- **Le plan de situation de la parcelle**
- **Le plan de masse**

Un rendez-vous avec notre technicien sera pris pour une visite d'étude des lieux, un devis vous sera établi pour le montant des travaux de raccordement.

Dès réception du devis signé, nous convenons ensemble d'une date de début des travaux.

Nous réalisons pour vous

Les travaux de raccordement du branchement jusqu'au compteur : (Zone 2 et 3)

Le raccordement de vos installations au branchement d'eau potable (Zone 1)

Le raccordement consiste à poser une canalisation privée entre votre habitation et le compteur d'eau. L'entreprise de votre choix pourra réaliser ces travaux.

Après les travaux : votre abonnement au service de l'eau

A la fin des travaux, la pose du compteur d'eau matérialise le commencement de votre abonnement au service.

Nous vous envoyons un contrat d'abonnement. Il doit nous être retourné dûment signé.

La facture des frais de raccordement (devis), vous est adressée par la suite.

Conseils pour protéger et entretenir la canalisation :

Afin de permettre un accès facile à votre canalisation, à la fois pour les réparations et pour son remplacement ultérieur, éviter de la couvrir : ne pas poser de dalles ou planter d'arbres dessus.

Protéger la canalisation contre le gel : faire installer un robinet d'arrêt sur les installations extérieures et, en hiver, les purger pour que l'eau stagnante ne gèle pas.

Pour celles situées dans des locaux non chauffés (garage, cave...) : ne pas les recouvrir de chiffon, paille, couverture, etc. qui retiennent l'humidité et risquent d'aggraver l'effet du gel.

Recommandations pour la conception de votre réseau privatif :

Si vous disposez d'une source, d'un puits ou d'un système de réutilisation d'eau de pluie :

- Il faut faire une déclaration d'usage en mairie (arrêté du 17 décembre 2008)
- il est interdit de le (les) relier aux installations raccordées au réseau public.

Il est également interdit d'utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau privé relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

A savoir

Pour le raccordement de vos installations au branchement d'eaux usées, une visite de conformité sera à prévoir, merci de contacter le service d'assainissement pour connaître les modalités.

Garantie technique

Conformité des compteurs d'eau aux normes réglementaires,

Utilisation de matériaux agréés (sans plomb),

Pose du tuyau à la profondeur adéquate pour éviter le gel,

Pose systématique d'un clapet anti-retour d'eau. Dans le cas où votre usage de l'eau est non domestique, il pourra vous être demandé d'installer un disconnecteur Le regard est installé de préférence en limite de propriété, de manière à être facilement accessible pour le relevé du compteur d'eau et ainsi à ne pas vous déranger.

Glossaire

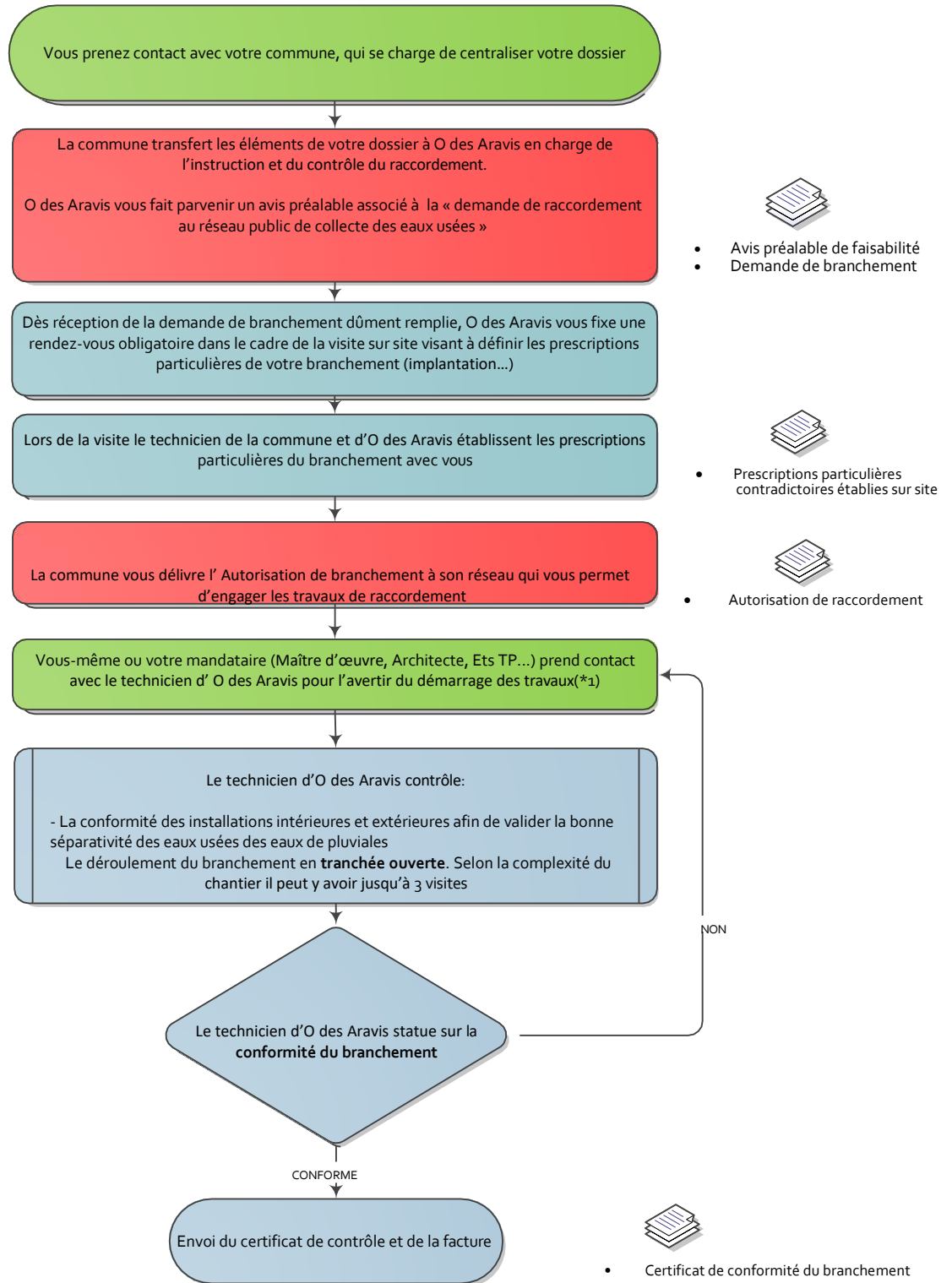
Clapet anti-retour d'eau : dispositif de protection contre les retours d'eau, adapté pour des usages domestiques : cuisine, hygiène, lessive, etc.

Disconnecteur : dispositif renforcé de protection contre les retours d'eau, adapté pour une activité non domestique : artisanat, agriculture, élevage, etc. Pour être aux normes, il doit être agréé (marqué NF ANTIPOLLUTION).

Regard : ouvrage dans lequel sont placés le compteur d'eau et ses éléments.

Retour d'eau : inversion du sens d'écoulement de l'eau dans une canalisation, lorsque de l'eau déjà utilisée est aspirée accidentellement et réintroduite dans le réseau public de distribution d'eau potable.

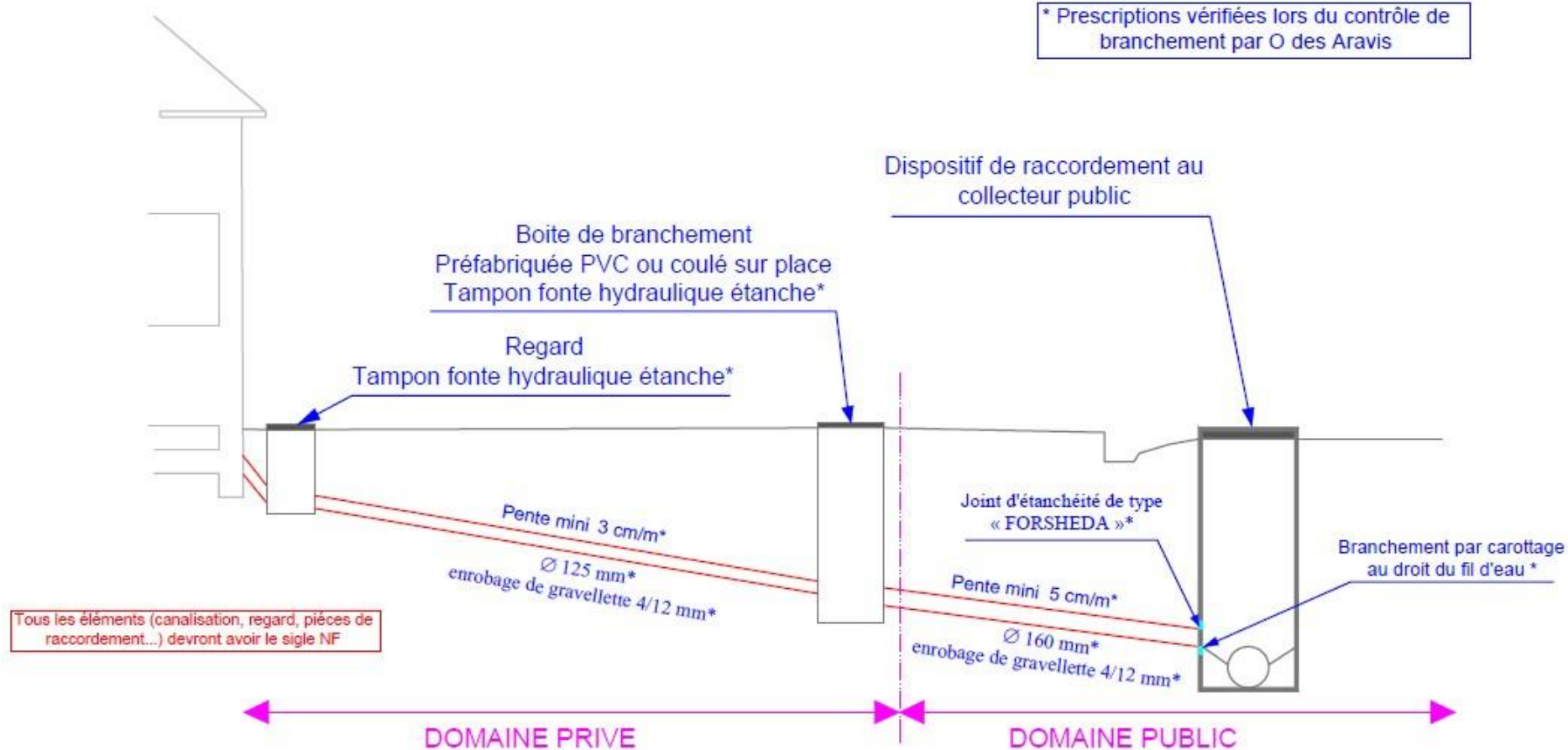
Déroulement de votre raccordement au réseau d'eaux usées collectif



*1: En l'absence de contrôle, du fait du pétitionnaire ou de son mandataire, la conformité du branchement ne pourra être obtenue. O des Aravis réalisera dans tous les cas un contrôle de branchement à postériori avec des moyens d'investigation supplémentaires au frais et risque du pétitionnaire

PRESCRIPTIONS DE RACCORDEMENT BRANCHEMENT HABITATION SUR REGARD DE COLLECTE DES EAUX USEES

* Prescriptions vérifiées lors du contrôle de
branchement par O des Aravis



Ce schéma de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est un schéma "type". Les données sont données à titre indicatif, il appartient au pétitionnaire de vérifier la faisabilité technique, notamment le profil hydraulique et de prévenir O des Aravis avant le démarrage des travaux le cas échéant.

DEMANDE DE RACCORDEMENT

réseau public de collecte d'assainissement

réseau public d'adduction en eau potable

• **Je soussigné(e) :** _____ de la société (*1) _____

• **Demeurant à :**

N°: _____ Rue: _____ Code Postal – VILLE : _____

Tél Portable(*2): _____ Email (*2): _____

• **Agissant en qualité de :** Propriétaire Mandataire

• **Agissant pour le compte de :**

Moi-Même

Mr/Mme _____ Propriétaire de la partie privée du branchement

Demeurant au N°: _____ Rue: _____ Code Postal – VILLE : _____

• **Demande le raccordement au réseau d'eaux usées à l'adresse suivante :**

Section : _____ N° de la parcelle : _____

N°: _____ Rue: _____ Code Postal – VILLE : _____

• **Concernant :**

Création d'un branchement:

construction neuve, mise en conformité d'une construction existante, passage à l'assainissement collectif

Modification de branchement (tout changement d'usage, toute modification du branchement en partie publique comme privative)

Préciser le motif de la demande:

Suppression de branchement (Exonération de la redevance après contrôle)

Préciser le motif de la demande de fermeture du branchement :

Nombre de point d'eau pour le calcul du débit prévisible du branchement

Evier	Lavabo	Baignoire	Douche	WC à réservoir	Machine à laver	Poste d'eau	Robinet de cour

• **Caractérisé par :**

Une ou des habitation(s)

Nombre d'unité de logement : _____ Nombre de niveaux : _____

Local professionnel

Type d'activité: _____ Surface utile: _____

- Le projet nécessite une servitude de passage ? (canalisations ou infrastructures positionnées sur un terrain voisin)
- Je m'engage à me conformer au règlement d'assainissement et d'eau potable intercommunal(*3) ainsi qu'aux prescriptions générales et particulières de raccordement qui me seront délivrées.
- Je m'engage à me rendre disponible dans le cadre de la visite sur site préalable aux travaux. Cette visite donne lieu à des prescriptions particulières de branchement dont l'implantation préfigurée.

Fait le :

Signature

(*1) : A remplir si vous agissez en tant que mandataire

(*2) : Contacts indispensables pour le déroulement de l'instruction du dossier et la prise des rendez-vous

(*3) : le règlement d'assainissement et eau potable sont consultables au siège d'O des Aravis et peut vous être envoyé par mail sur simple demande